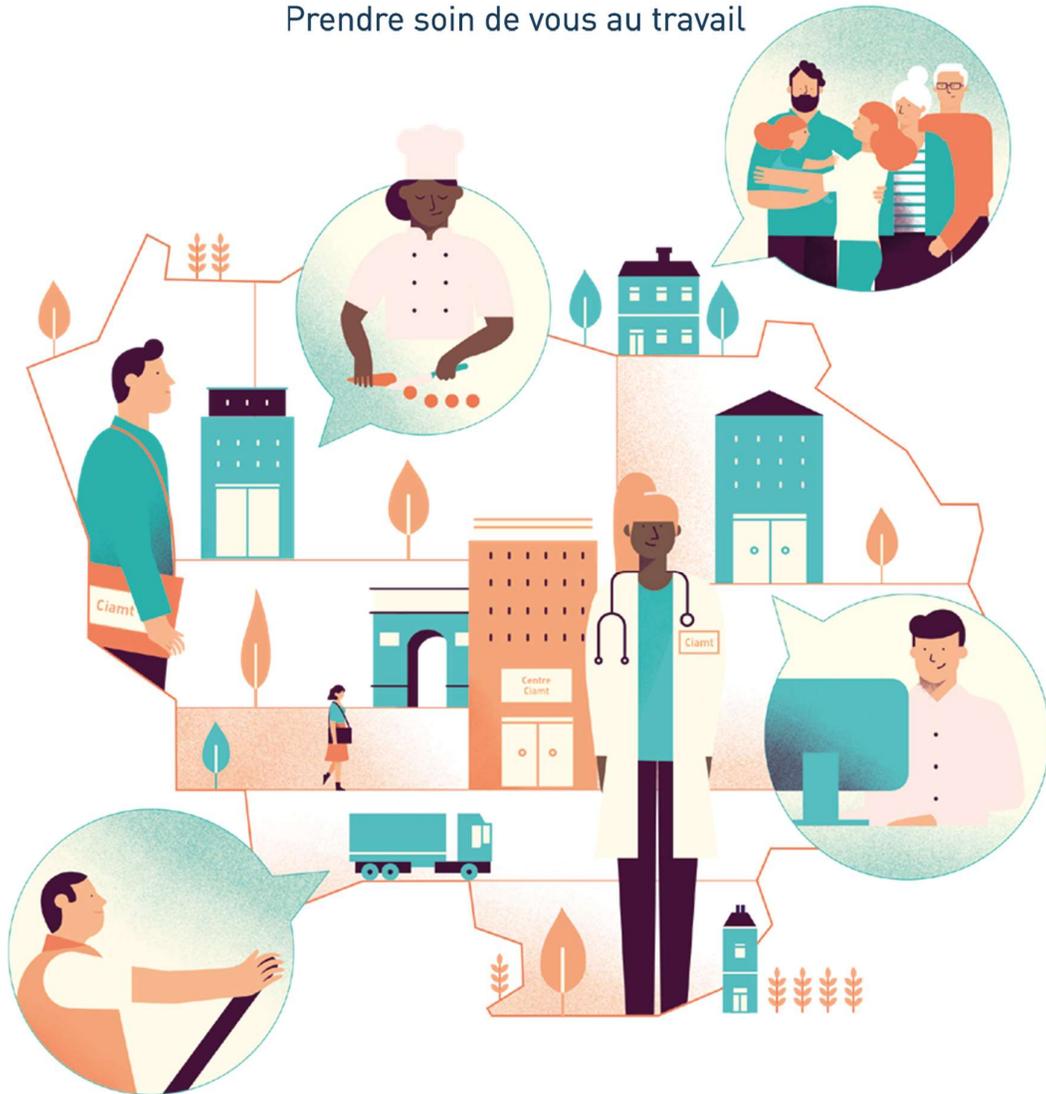




Prendre soin de vous au travail



## Supplément au Rapport Annuel d'Activité 2023

**INFORMATIONS**

**Entreprises  
adhérentes**

Ces informations sont disponibles en ligne pour les publics concernés

# Sommaire

---

<b>A. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>B. Gouvernance et organisation.....</b>	<b>3</b>
1. Les conditions d'adhésion au CIAMT.....	3
2. Instances statutaires .....	4
3. Organigrammes .....	5
4. Les relations avec l'entreprise adhérente .....	5
<b>C. Ressources humaines et compétences.....</b>	<b>8</b>
1. Médecins et Infirmiers (avec répartition femmes/hommes).....	9
2. Equipe pluridisciplinaire (avec répartition femmes/hommes).....	9
3. La Cellule Maintien en Emploi .....	10
4. Recours à des ressources externes en psychologie du travail.....	11
<b>D. Moyens informatiques et de communication.....</b>	<b>11</b>
1. Interopérabilité.....	12
2. Espace personnalisé et sécurisé.....	12
3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) .....	133

## A. Introduction

---

**Ce présent cahier est conçu pour l'information des entreprises ayant adhéré au CIAMT. Il vient en complément des autres documents d'information, en particulier le rapport d'activités.**

Il fait partie d'une série de documents visant à répondre aux exigences de mise à disposition par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) d'informations vers différents publics :

- les entreprises envisageant d'adhérer à un SPSTI
- les entreprises adhérentes
- les salariés des entreprises adhérentes
- les CSE des entreprises adhérentes.

Ces diffusions d'informations sont demandées suite à la parution de la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 10 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail.

Elles sont précisées dans le document SPEC AFNOR N° 2217 « Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ».

La SPEC, futur référentiel métier en cours de finalisation, est un projet porté par la Direction Générale Du Travail (DGT) et réalisé en collaboration avec les représentants des partenaires sociaux.

*Pour la lecture du présent document, il est à noter que les références et extraits du document SPEC sont indiqués en violet dans le texte.*

## B. Gouvernance et organisation

---

### **Le fonctionnement du SPSTI vis-à-vis des entreprises adhérentes**

#### **1. Les conditions d'adhésion au CIAMT**

*Les conditions d'adhésion au SPSTI doivent être accessibles à toutes les entreprises qu'elles soient adhérentes ou non, notamment via la consultation de son site internet. L'objectif, en particulier pour l'adhérent, doit être la transparence des services et moyens mis à disposition par le SPSTI. Cette transparence doit s'appuyer sur l'accès aux informations suivantes :*

- *les statuts du SPSTI et son règlement intérieur ;*
- *les conditions d'adhésion aux SPSTI : le prix de sa cotisation, du coût de ses prestations complémentaires encadrées par des conditions générales et de la grille*

*tarifaire adoptée par le SPSTI; – le périmètre couvert par le SPSTI, la localisation de ses centres et lieux de consultation (fixes, mobiles);*  
*– le contexte réglementaire (compétence professionnelle et territoriale, date du dernier agrément, situation au titre de « l'agrément intérimaire » et « Installation nucléaire de base (INB) », date de signature et contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), RGPD), dans lequel s'exerce la mission du SPSTI;*  
*– son offre socle de services à travers les missions suivantes : prévention des risques professionnels, suivi de l'état de santé des salariés et prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi;*  
*– l'organigramme avec les fonctions, lieux, effectifs ;*  
*– les moyens techniques disponibles ;*  
*– la gouvernance des SPSTI: composition du conseil d'administration et de la commission de contrôle;*  
*– la certification du service ;*  
*– la liste des MPC missionnés par le SPSTI.*  
*L'ensemble de ces informations doit permettre aux employeurs de choisir un SPSTI (dans le cas du choix entre plusieurs services).*

### **Transparence des services et des moyens**

Les renseignements sur les conditions d'adhésion au CIAMT sont accessibles depuis le site Internet à partir d'un onglet spécifique (« Adhérer au CIAMT »).

## **2. Les instances statutaires :**

### **▪ L'instance souveraine : L'assemblée Générale :**

Comme toute association de loi 1901, le CIAMT réunit tous ses adhérents en assemblée générale qui en demeure l'instance souveraine.

Elle se prononce sur l'approbation du rapport annuel d'activité et vote les résolutions soumises par le CA.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au bureau, vote le budget de l'exercice suivant et fixe, sur proposition du CA, le montant forfaitaire ou le taux des cotisations dues par les diverses catégories d'adhérents.

### **▪ L'instance dirigeante : Le Conseil d'Administration**

***C.f. : Page 10 du Rapport annuel information public pour la composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023***

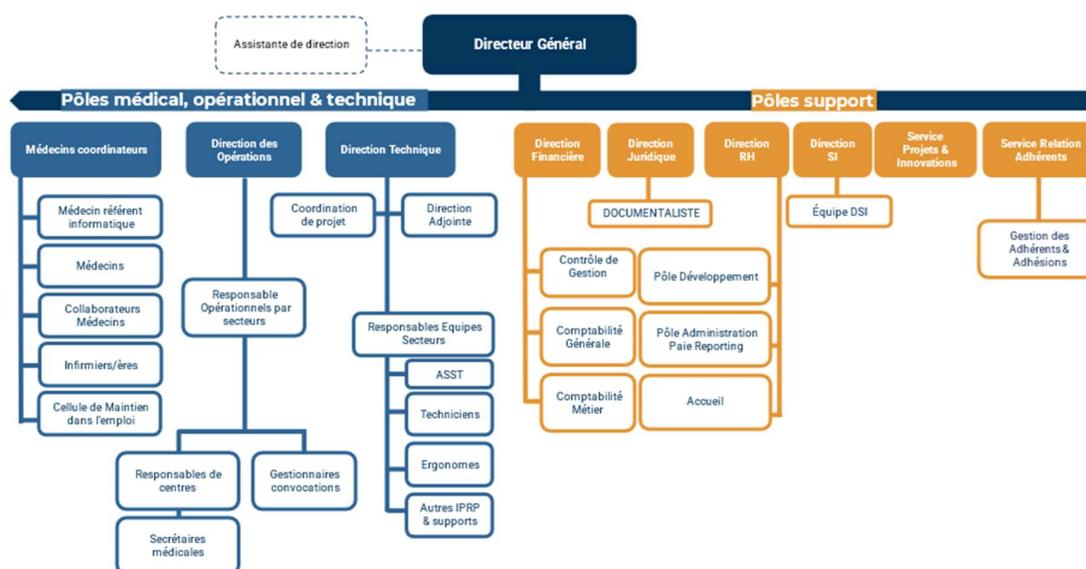
### **▪ L'instance de surveillance : La commission de contrôle :**

***C.f. : Page 11 du Rapport annuel information public pour la composition de la Commission de Contrôle au 31 décembre 2023***

Le CIAMT est géré paritairement par le Conseil d'Administration. La Commission de Contrôle est informée et consultée pour toutes les questions d'organisation et de fonctionnement.

Les règles de répartition des sièges pour respecter le paritarisme ont été répartis conformément aux arrêtés réglementaires relatifs à la représentativité nationale des organisations patronales et syndicales.

### 3. L'organigramme du CIAMT



### 4. Les relations avec l'entreprise adhérente

*Les relations du SPSTI avec l'entreprise adhérente doivent être les suivantes :*

- *les relations sont matérialisées par un contrat distinguant l'offre socle et l'offre complémentaire;*
- *le SPSTI s'organise pour pouvoir répondre aux demandes des adhérents dans des délais utiles ;*
- *un espace digitalisé personnalisé et sécurisé doit être mis en place pour faciliter le contact entre l'entreprise adhérente et le SPSTI et pour disposer des informations et documents spécifiques à l'entreprise. Cet espace doit permettre à l'employeur de prendre directement ses rendez-vous pour les visites d'information et de prévention (VIP) initiale, pour les visites d'embauche dans la cadre du suivi individuel renforcé (SIR), et, les visites de reprise ;*
- *l'information sur le recours à des ressources externalisés (laboratoires, consultants, IPRP...);*
- *le choix des outils qui est préalablement décidé en commun accord avec l'employeur, en particulier pour les évaluations de risques professionnels.*

### **Les offres complémentaires**

Selon l'alinéa 2 du nouvel article L4622-9-1 du code du travail, le SPSTI peut proposer à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs, une offre de services complémentaires qu'il détermine.

L'article L 4622-6 du code du travail ajoute que « les services complémentaires proposés par les SPSTI pourront faire l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

En 2023 au CIAMT, certaines prestations relevaient d'ores-et-déjà de l'offre complémentaire :

<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>DUERP Padoa</b>	<b>Outil prévention</b>	<b>Document unique numérique sur la plateforme Padoa du CIAMT</b>
<b>Prestations techniques</b>	<b>Au bénéfice de service autonome</b>	<b>Intervention des experts de l'équipe pluridisciplinaire</b>
<b>Offre Socle pour les non-membres</b>	<b>Suivi en santé travail des agents de la fonction publique</b>	<b>En fonction de l'appel d'offre et des spécificités légales</b>
<b>Partenariats expérimentaux</b>	<b>Téléconsultations</b>	<b>En fonction des moyens humains et outils numériques</b>
<b>Formations</b>	<b>Prévention</b>	<b>CIAMS et PREVACT</b>

*le SPSTI doit mettre en place des organisations et des procédures afin de :*

*- définir et documenter le champ des activités pour lesquelles il se conforme au présent cahier des charges et s'assurer de la connaissance de ce champ d'activités par l'ensemble des acteurs œuvrant en son sein ou pour son compte,*

*- définir l'organisation et la structure de direction générale du service, et les relations entre la direction, les services opérationnels chargés de la réalisation des activités et les services de soutien,*

*- justifier d'une organisation excluant une approche en silo de ses différentes missions ;*

### Les réunions inter-métiers

Le CIAMT organise régulièrement des réunions transverses :

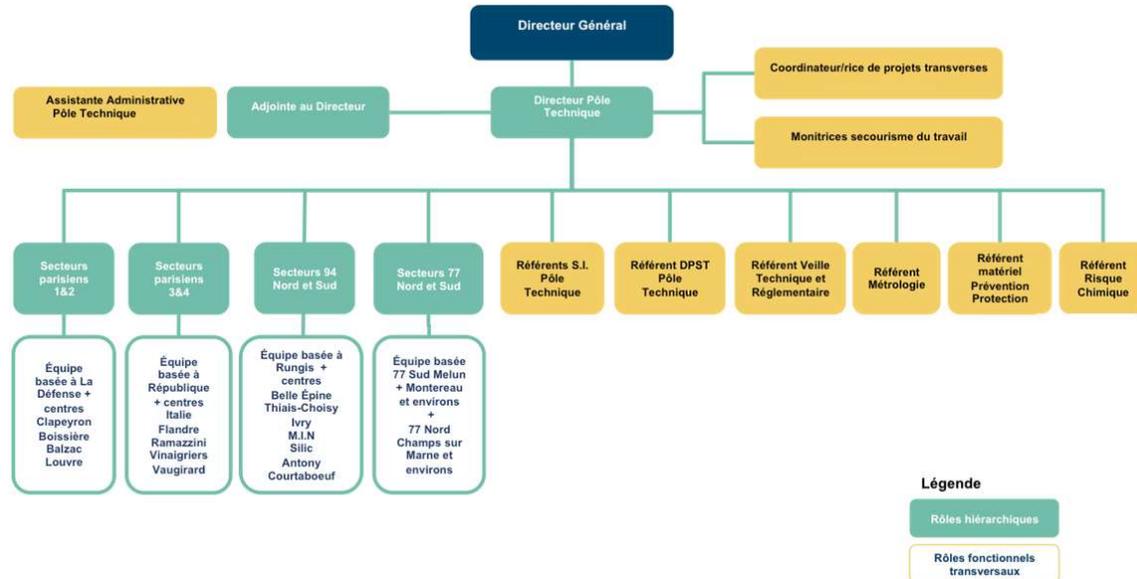
- Les CODIR (Comités de Direction) :  
Ils ont lieu une fois tous les 15 jours. Les dates de réunions sont fixées selon un calendrier annuel. Les CODIR réunissent le Directeur Général, tous les Directeurs et éventuellement les médecins coordinateurs.
- Les réunions de centres :  
Elles sont organisées selon le rythme d'une réunion par trimestre et par centre. Y sont conviés tout le personnel du centre ainsi que les gestionnaires.

### Les réunions inter-centres :

Le CIAMT organise également des rencontres par métiers, réunissant le personnel de différents sites, par exemple :

- Réunions de pairs (médecins)
- Réunions d'infirmiers (approche médico-juridique)
- Séminaire du pôle technique (préventeurs)

- *se doter d'un organigramme précisant les ressources et compétences de l'équipe pluridisciplinaire et mettant en évidence les transversalités opérantes au sein du SPSTI,*



- *justifier du développement et du maintien des compétences professionnelles afin d'assurer l'ensemble des missions obligatoires pour toutes les fonctions des SPSTI.*

### **Un plan de formation annuel**

1. FORMATION NON OBLIGATOIRE - Maintien dans l'emploi
  - 1185.45 heures / 169.35 jours, 182 participants
  - Formations les plus suivies :
    - *Mise à jour juridique* : 374.5 heures/53.5 jours, suivie par 107 collaborateurs
    - *Communiquer avec tact et diplomatie* : 462 heures / 66 jours, suivie par 33 collaborateurs
    - *Chronobiologie Sommeil, travail : le sommeil et ses pathologies* : 91 heures/ 13 jours, suivie par 13 collaborateurs
2. Catégorie 2 (actions de formation de développement des compétences) :
  - 4756.5 heures/679.5 jours, 259 participants
  - Formations les plus suivies :
    - *Méthodologie de la PDP* : 1197 heures/171 jours, suivie par 57 collaborateurs
    - *Accompagnement au dossier RQTH* : 73.5 heures/10.5 jours, suivie par 21 collaborateurs
    - 4 collaborateurs ont suivi une formation diplômante pour un total de 427 heures/61 jours

## **C- Ressources humaines et compétences**

---

### **(4.1. Exigences de moyens - Ressources humaines et compétences)**

*Le SPSTI doit s'assurer de l'existence et de la compétence d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires composées de :*

- *professionnels de santé au travail (médecins du travail, collaborateurs médecins, infirmiers en santé au travail et, le cas échéant, les MPC parties prenantes de l'activité médicale du SPSTI ;*
- *intervenants en prévention des risques professionnels : équipe interne et le cas échéant en relation avec d'autres préventeurs extérieurs s'ils ne sont pas en capacité de répondre ;*
- *personnels pouvant constituer la cellule PDP, interne ou mutualisée entre SPSTI, en tant que spécialistes (par exemple : référent social, assistant de service social, conseiller dans l'emploi, psychologue du travail).*

## 1. Médecins et infirmiers :

<b>87 Médecins</b>		Femmes/Hommes	
<b>52</b>	médecins à temps complet	30F/22H	7 886 h 84
<b>22</b>	médecins à temps partiel	17F/5H	2 105 h 96
<b>2</b>	médecins coordinateurs	1F/1H	303 h 34
<b>9</b>	médecins collaborateurs	4F/5H	1 319 h 53
<b>2</b>	Médecins PAE		303 h 34
<b>représentant</b>			<b>11 919 h 01</b>
<i>soit l'activité de 78,59 médecins à temps complet</i>			
<b>47 Infirmiers en santé au travail</b>		Femmes/Hommes	
<b>43</b>	Temps complet	29F/8H	6 521 h 81
<b>4</b>	Temps partiel	2F/1H	429 h 00
<b>Représentant</b>			<b>6 950 h 81</b>
<i>Soit l'activité de 45,83 infirmiers à temps complet</i>			

### **Précisions pour les infirmiers :**

En complément des réunions de centre, des infirmiers référents ont été nommés par secteur et assurent les échanges réguliers avec leurs pairs.

Dans le même esprit, cinq IDEST ont été formé(e)s pour venir en appui à la cellule maintien dans l'emploi (ou désinsertion professionnelle) par secteur, avec un retour d'expérience annuel à destination des IDEST.

Le CIAMT organise régulièrement (hors pandémie) des réunions entre ses infirmiers et leurs homologues employés chez ses adhérents.

Des réunions existent également déjà entre les IDEST et les médecins coordinateurs et le Directeur Général, à minima, une fois par an (le 5 décembre en 2023).

*- d'intervenants en prévention des risques professionnels : équipe interne et le cas échéant en relation avec d'autres préventeurs extérieurs s'ils ne sont pas en capacité de répondre. Ces personnes couvriront notamment les disciplines suivantes : bruit-éclairage, TMS, risque chimique, ergonomie, RPS et risque physique ;*

## 2. Equipe pluridisciplinaire

<b>Equipe médicale et pluridisciplinaire</b>		Femmes/Hommes	
<b>115</b>	auxiliaires médicaux	109F/6H	16 666 h 29
<b>8</b>	ergonomes	8F	1 099 h 60
<b>2</b>	moniteurs sauveteur secourisme	2F	303 h 34
<b>1</b>	Ingénieur en Hygiène et sécurité	1F	151 h 67
<b>16</b>	techniciens hygiène et sécurité	14F/2H	2 426 h 72
<b>1</b>	Coordinatrice de projet	1F	151 h 67
<b>1</b>	toxicologue	1F	151 h 67
<b>1</b>	psychologue	1F	113 h 75
<b>24</b>	assistants santé travail	22F/2H	3 545 h 28
<b>2</b>	AEP	2F	303 h 34
<b>représentant</b>			<b>24 913 h 33</b>

### **Précisions pour l'équipe pluridisciplinaire :**

La diminution de la crise sanitaire en 2023 a permis un retour de la vie économique des entreprises et une augmentation des actions en milieu de travail des préventeurs sur le terrain.

Les intervenants du pôle technique ont par ailleurs continué à dispenser des sensibilisations à distance, que ce soit inter ou intra entreprise, pour les adhérents.

Le pôle technique a continué à réaliser de nombreuses demandes d'études de poste et des conditions de travail liées aux inaptitudes, en raison des délégations croissantes de la part des médecins du travail.

L'ensemble de l'équipe en charge de la prévention au CIAMT a poursuivi la mise en œuvre du Projet de Service et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en fonction des ressources.

### **3 . La Cellule Maintien en Emploi**

La Cellule Maintien en Emploi du CIAMT a été créée en juillet 2012.

Pour l'année 2023, la CME est intervenue sur les territoires de :

- Paris 75 (prise en charge des salariés des secteurs 75/93 et 92)
- Melun 77 sud
- Antony 92 (pour le secteur 94/91)
- Champs sur Marne 77 nord

L'équipe se compose d'un médecin superviseur et de 6 personnes qui couvrent l'équivalence de 5 temps pleins<sup>1/2</sup> :

- 1 infirmière à temps plein ayant la compétence de conseillère maintien en emploi et droit social du travail
- 1 assistante administrative à temps plein
- 1 infirmier (arrivé en septembre 2022) ayant une compétence Handicap & Travail
- 4 assistantes sociales à temps partiel représentant 2 temps pleins  
N.B. : Les assistantes sociales sont salariées d'une société extérieure. Une convention initiale a été signée en 2009, elle est renouvelée chaque année et les conditions en sont précisées.

En ressources complémentaires, en fonction des actions à mener, la CME fait appel à des infirmiers, ergonomes, psychologues, techniciens HSE dans l'équipe pluridisciplinaire.

Pour assurer une coordination de proximité dans l'état d'esprit de la loi du 2 août 2021, déploiement de cellules de concertation/coordination maintien en emploi départementales élargies aux partenaires (Cap Emploi):

- 75 (pour le Paris et les adhérents basés en Seine Saint Denis)
- 77
- 94
- 92

Au sein de ces cellules de coordination siègent : un médecin du travail référent du secteur, l'assistante sociale intervenant sur le secteur, le relai prévention et à la demande un des médecins coordinateurs. Les médecins du travail sont conviés pour échanger sur les situations complexes.

#### 4. Recours à des ressources externes en psychologie du travail :

En tant que SPSTI, la mise en œuvre de ses missions opérationnelles est assurée par une équipe pluridisciplinaire animée par un médecin du travail, lequel peut être amené à adresser des salariés de nos adhérents, à des professionnels spécialisés et répondants à un certain nombre de prérequis, notamment en matière de diplôme et d'expérience dans leur spécialité en psychologie du travail.

Le CIAMT fait appel à un réseau de psychologue externe à des fins de diagnostic dans ce domaine de compétence.

Le/La psychologue du travail signe un protocole établi, validé et en vigueur au CIAMT (en annexe).

Chaque intervention est réalisée sur prescription médicale.

Cette prescription médicale individualisée est ainsi formalisée par un/e de nos médecins du travail, pour justifier de cette intervention qui par ailleurs se limite à une seule consultation.

Le/La psychologue du travail se doit d'être en mesure de prendre en charge le/la salarié/e dans les meilleurs délais, soit à son cabinet libéral, soit dans un des locaux mis à disposition par le CIAMT.

Cette intervention se matérialise sous la forme d'un rapport écrit (rapport téléphonique,

## **D. Moyens informatiques et de communication**

---

### **1. L'Interopérabilité**

#### **(4.2.1.1 Moyens informatiques – alinéa a : interopérabilité)**

*Le SPSTI doit s'assurer que les moyens informatiques facilitent l'échange de données avec :*  
 1/ *les entreprises adhérentes : Utilisation de logiciels pour l'évaluation des risques / mesures de prévention : privilégier certains outils auprès des employeurs (sans rendre aucun outil obligatoire) ;*  
 2/ *les autres SPSTI : le DMST doit être conforme aux recommandations HAS et guide CNIL (structure des données, INS...). Les systèmes d'information doivent utiliser les nomenclatures mises à disposition par l'ANS sur le serveur multi terminologie, le cas échéant ;*

*3/ les systèmes d'informations existants en santé publique : conformité avec référentiels de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S) et du Cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS); conformité aux futurs référentiels concernant les échanges de données DMP – DMST / aux exigences de l'Espace Numérique en Santé ;*

**- Interopérabilité Adhérents/ SPSTI :**

Conscient des enjeux de santé publique pour le suivi en santé au travail des salariés, le CIAMT s'est doté d'un outil informatique qui réponde aux besoins d'interopérabilité entre les entreprises adhérentes et notre SPSTI.

L'outil numérique Padoa est un portail internet sécurisé qui permet d'échanger les données individuelles concernant les salariés suivis avec très prochainement l'INS, Identifiant National de Santé.

Par ailleurs, la solution informatique détecte les salariés en situation de multi employeurs qui sont dans la base de données de notre SPSTI sur Padoa.

**- Interopérabilité entre SPSTI :**

L'interopérabilité entre les SPSTI au plan régional et national reste relativement modeste.

Sur l'Île-de-France, 3 SPSTI dont le CIAMT, ont créé un GIE pour mettre en place un portail d'information à destination des agences de travail temporaire qui ont ainsi accès aux attestations de suivi et/ou d'aptitude, des intérimaires suivis par les SPSTI contributeurs.

Sur le volet national, 8 SPSTI dont le CIAMT ont initié la création d'un portail national d'échange des données de santé au travail.

**- Interopérabilité avec les autres professionnels de santé :**

Au-delà des SPSTI, le décloisonnement des systèmes d'information avec les médecins de ville, passera par le portail de « mon espace santé ». Cette interopérabilité n'est pas encore opérationnelle.

Néanmoins, la mise en place de la messagerie sécurisée MSSanté apporte une première réponse à cette obligation.

Cette messagerie est accessible exclusivement aux professionnels de santé avec un numéro officiel du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

MSSANTE est directement intégrée à la messagerie Outlook du CIAMT pour faciliter son utilisation

## **2. Espace personnalisé et sécurisé**

### ***(4.2.1.1 Moyens informatiques – alinéa b : espace personnalisé)***

*Le SPSTI doit déterminer et mettre en place les moyens informatiques requis pour permettre à chaque entreprise adhérente de disposer d'un espace personnalisé (consignant le contrat d'adhésion, la fiche d'entreprise, les éventuels rapports d'actions de pluridisciplinarité, mais également leur compte cotisation). Cet espace personnalisé doit permettre également de réserver des rendez-vous pour leurs visites VIP initiale, SIR embauche et de reprise.*

Les adhérents disposent d'un espace dédié sur le portail Padoa du CIAMT comprenant les statuts de l'association auxquels ils ont adhéré, le règlement intérieur, la déclaration des effectifs et les principaux risques déclarés, la facturation ainsi que le suivi et bilan des actions.

Chaque salarié suivi bénéficie d'un espace personnel informatique sécurisé dédié sur la solution Padoa, grâce à une adresse mail et un identifiant éphémère. Chaque salarié y trouve son questionnaire de pré-visite, ses attestations de suivi ainsi que les plaquettes d'information numérisée sur la prévention des risques le concernant.

### 3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

#### (4.2.1.2. R.G.P.D.)

*En s'appuyant sur le guide de la CNIL à destination des services de prévention et de santé au travail, le SPSTI doit mettre en place un processus garantissant la conformité au*

*RGPD concernant :*

- *les aspects du RGPD qui font l'objet du processus ;*
- *l'information complète des employeurs et des salariés sur les actions menées par le SPSTI utilisant ou générant des données personnelles y compris pour la pratique de la télésanté ;*
- *le recueil formalisé des consentements individuels ;*
- *le traitement des réclamations éventuelles relatives à l'utilisation des données personnelles*

#### - **Responsabilités partagées et solidaires**

En tant que Service de Prévention en Santé au Travail, le CIAMT agit en qualité de responsable du traitement (RT) dans le cadre des traitements de données personnelles des salariés de ses adhérents qu'il met en œuvre conformément à ses obligations légales (art. L4621-1 à L4644-1 du Code du travail).

N.B.: Le CIAMT agit également en qualité de responsable du traitement lorsqu'il traite les données administratives des salariés des adhérents conformément à ses obligations légales.

Les prestataires de services du CIAMT (ex : prestataires informatiques) qui concourent à son activité, agissent en qualité de sous-traitants (ST) du CIAMT au regard de la réglementation relative à la protection des données personnelles (loi dite informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée et RGPD du 27/04/2016).

En tant qu'employeur, l'adhérent agit en qualité de responsable du traitement s'agissant des données personnelles de ses collaborateurs/trices qu'il traite pour ses propres finalités, et qu'il transmet au CIAMT pour les besoins de l'exécution de ses missions.

N.B.: L'employeur, comme le CIAMT, agit en qualité de responsable du traitement s'agissant de l'ensemble des données des salariés.

#### - **La sécurité**

Le CIAMT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles de vos collaborateurs contre les risques de destruction, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisé de manière accidentelle ou illicite.

A ce titre, le CIAMT a notamment mis en place des mesures d'habilitation et de contrôle d'accès, de chiffrement des données échangées par protocole HTTPS, d'authentification forte (mot de passe à usage unique) et de traçabilité.

Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés.

Les données sont stockées chez des hébergeurs de données de santé certifiés (HDS), sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français.

Nos deux hébergeurs AZURE et PROGINOV sont habilités par l'Agence du Numérique en Santé (ANS alias ASIP).

Ces hébergeurs de données possèdent les mesures de sécurité pointues, que ce soit au niveau de la sécurité physique (contrôle d'identité, protection 24h/24 et 7j/7), au niveau de l'intégrité des

données (réplication instantanée et sauvegarde sur plusieurs sites en France) ou au niveau de la sécurité réseau (pare-feu, isolation des réseaux).

**Les certificats des hébergeurs sont disponibles sur simple demande.**

### - Informations et droits

Chaque salarié suivi a la possibilité de s'opposer à cet hébergement pour motif légitime auprès du DPO<sup>1</sup> du CIAMT (dpo@ciamt.org). Son consentement est recueilli en début de questionnaire de pré-visite par une coche tapuscrite.

Chaque salarié a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et notamment à l'intégralité de votre Dossier Médical en Santé au Travail. Il dispose, par ailleurs, des droits d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données le cas échéant, du droit de demander la limitation de leur traitement ainsi que du droit de formuler des directives relatives au traitement de vos données après son décès. Lorsque le traitement repose sur son consentement, lequel peut être retiré à tout moment.

En cas de risque élevé sur les droits et libertés, le responsable de traitement communique la violation de donnée à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais et met en œuvre tous moyens pour y remédier et/ou pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives, de concert avec ses sous-traitants. Conformément à la législation, une télé-déclaration serait transmise à la CNIL sous 72 h.

Le CIAMT a conçu deux flyers pour l'information des adhérents et de leurs salariés.



<sup>1</sup> DPO : Data Protection Officer, Délégué à la protection des données